



Musique en Forme est une Association à but non lucratif, régie par la loi de 1901.

Siège Social : 50, rue Gérard, 75013 Paris

musiqueenforme@free.fr

www.forma-music-posture.fr

Conditions Générales de Vente de MUSIQUE EN FORME

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre MUSIQUE EN FORME et le participant, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par MUSIQUE EN FORME.

Le terme "participant" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales.

Les conditions générales s'appliquent de façon exclusive aux formations conclues entre MUSIQUE EN FORME et le Participant.

Toutes autres conditions n'engagent qu'après acceptation expresse et écrite de la part de ce dernier.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet de MUSIQUE EN FORME ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre DE MUSIQUE EN FORME emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres de MUSIQUE EN FORME sont valables dans la limite du délai d'option fixé à 6 mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par MUSIQUE EN FORME, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, de MUSIQUE EN FORME, du bulletin d'inscription ou de tout autre courrier de commande signé par le Participant.

Article 2 : DOCUMENTS RÉGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Le Règlement intérieur de l'établissement accueillant les formations,
- Les éventuelles conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties (avenants compris)
- Le bulletin d'inscription dûment complété,
- Les présentes conditions générales (avenants compris)
- La facturation,
- En cas de contradiction entre 2 de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électroniques antérieurs à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

L'acceptation de la commande se fait par renvoi du bulletin d'inscription mis en place par MUSIQUE EN FORME à l'adresse électronique musiqueenforme@free.fr ou postale figurant sur celui-ci ainsi que le devis daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

L'inscription sera définitive à réception d'un acompte et du contrat de la convention de formation dûment signé.

Une notification de dossier complet vous sera envoyée par courriel quand tous les éléments de votre dossier auront été réceptionnés.

Toute modification de la commande demandée par le Participant est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite de MUSIQUE EN FORME.

Article 3.1 : Prérequis

MUSIQUE EN FORME se réserve le droit de refuser toute personne qui ne présente pas les prérequis nécessaires et définis pour les formations. Les prérequis en matière de diplôme sont propres à chaque formation.

Article 4 : CONDITIONS D'INTÉGRATION

La participation aux formations proposées par MUSIQUE EN FORME est conditionnée par le fait que la personne inscrite l'utilise au sein de son environnement de travail. De plus, la participation à une formation n'est effective qu'après validation du dossier. Toutes les phases de validation des participants à la formation relèvent de la décision de MUSIQUE EN FORME.

Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIÈRES

Le prix comprend uniquement la formation et les supports pédagogiques.

Les frais de restauration, de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du participant, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par MUSIQUE EN FORME.

5.1. Concernant les conventions de formation (financement entreprise)

A réception de l'inscription du Participant, MUSIQUE EN FORME fera parvenir une convention de formation ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

5.2. Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement

A compter de la date de signature du contrat de formation, le Participant a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe MUSIQUE EN FORME par courrier simple ou par e-mail.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Participant.

Article 6 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. Les paiements se règlent en euros.

Les prix indiqués ne sont pas assujettis à la TVA (sous réserve de modification imposée par l'administration ou des changements de législation).

Les prix pratiqués varient selon la formation considérée. MUSIQUE EN FORME se réserve le droit de modifier son prix à tout moment. Toutefois, la facturation sera effectuée sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

Dans tous les cas, le prix n'inclut ni le coût des repas, ni celui de l'hébergement, ni celui des transports ni encore celui du matériel informatique ni le coût de la connexion internet.

Le règlement pour les formations se fera par virement sur le RIB de MUSIQUE EN FORME sans oublier d'indiquer votre nom sur le motif du virement (Ce RIB est indiqué sur le devis) ou par chèque bancaire à l'ordre de Musique en Forme envoyé à l'adresse de Musique en Forme 5 cité Riverin 75010 Paris.

6.1. Modalités de paiement

Les paiements se règlent à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement

ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Participant sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le Participant reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

6.2. Retard de paiement

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR.

Le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal au taux d'intérêt légal.

Article 7 : MODALITÉS DE LA FORMATION

7.1. Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par MUSIQUE EN FORME entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

7.2. Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du code du travail, MUSIQUE EN FORME remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation. En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Participant à MUSIQUE EN FORME.

En cas de demande de capitalisation, l'attestation de suivi ne pourra être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

7.3. Lieu de l'action de formation

Les formations se déroulent à Paris pour leur compatibilité avec les exigences matérielles, de confort et de conformité aux mesures de sécurité nécessaires et aux règles de qualité en vigueur.

7.4. Assurance

Le Participant s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile à jour couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'Association.

7.5 Autres modalités de formation

Les autres modalités de formation sont spécifiques à chaque formation et détaillées sur la page d'inscription de chaque formation.

7.6 Modalités pratiques et Contenu pédagogique

Le contenu et les moyens pédagogiques prévus peuvent être modifiés à l'initiative du responsable de la formation, sans que les participants puissent en tenir rigueur à MUSIQUE EN FORME et réclamer un quelconque dédommagement.

Le participant à la formation présentiel est tenu de respecter le règlement intérieur.

Article 8 : ANNULATION DE LA FORMATION PAR MUSIQUE EN FORME

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une Formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette Formation est jugé pédagogiquement inapproprié ou insuffisant, et d'en informer le Client/Stagiaire au plus tard sept jours calendaires avant la date de la Formation. L'Organisme de formation n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

Le participant à la formation présentiel est tenu de respecter le règlement intérieur. MUSIQUE EN FORME se réserve le droit de reporter à sa convenance les actions de formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent (telles que des grèves de transport, maladie imprévue...) Dans l'hypothèse où MUSIQUE EN FORME décide d'annuler une action de formation, il s'engage à rembourser les frais d'inscriptions déjà encaissés, sans autre droit à dédommagement que ce soit.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, l'organisme prestataire ne facturera que la période de formation effectuée. En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes undûment perçues de ce fait. En conséquence seules les prestations suivies sont facturées.

Article 9 : RETARD, ABSENCE, INDISPONIBILITE, RÉSILIATION DE LA FORMATION

En cas de retard, d'absence, d'indisponibilité, ou d'impossibilité de participer à la formation le participant est invité à contacter MUSIQUE EN FORME sans délai afin d'étudier les modalités de rattrapage et les possibilités d'adaptation du planning de formation, dans la mesure des disponibilités. Tout retard, absence, indisponibilité, résiliation doit faire l'objet d'une notification par courriel à l'adresse musiqueenforme@free.fr

Aucun stagiaire ne peut s'absenter de la formation sans motif valable ni quitter l'établissement sans autorisation préalable. Chaque stagiaire qui souhaite s'absenter doit suivre la procédure mise en place c'est-à-dire qu'il ne pourra pas signer la feuille de présence pendant la période de son absence.

A défaut d'un accord sur la re planification de la formation moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation, le Participant devra s'acquitter au bénéfice de MUSIQUE EN FORME d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant de 30% du montant de la formation.

En cas d'inscription à une formation moins de 4 semaines avant son commencement, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9.1 : ABANDON

En cas d'abandon par le participant en cours de formation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : ASSIDUITÉ

La participation à la totalité des séquences organisées par MUSIQUE EN FORME dans le cadre de ses formations est obligatoire.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir l'attestation liée à la formation suivie.

Article 11 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET ACCESSOIRES À LA COMMANDE

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tout autre document remis à l'autre partie sera communiqué dans le cadre d'un prêt d'usage à la seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale de MUSIQUE EN FORME. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

MUSIQUE EN FORME conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués à MUSIQUE EN FORME à la première demande.

Article 12 : INFORMATIONS

Le Participant s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé à MUSIQUE EN FORME.

Article 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.

Les parties ne s'opposeront à aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en œuvre de la commande.

Article 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

14.1. Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous forme de schéma, de note explicative ou oralement.

14.2. Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

14.3. Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- Dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- Déjà connues de la partie réceptrice au moment de la divulgation,
- Divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- Ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

14.4. Durée

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

MUSIQUE EN FORME met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation. Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de MUSIQUE EN FORME et/ou de nuire au bon fonctionnement de MUSIQUE EN FORME. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres à MUSIQUE EN FORME.

Article 15 : DONNÉES PERSONNELLES

MUSIQUE EN FORME est responsable des traitements de données.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction et de transmission des informations et documentations sollicitées, et de prospection pour des services analogues.

Les destinataires des données sont les chargés de la communication et du recrutement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'un droit de rectification, de suppression, ainsi que d'un droit d'opposition à leur utilisation. Vous pouvez exercer ces droits, en justifiant de votre identité et en adressant votre demande :

Par mail : musiqueenforme@free.fr

Par courrier : Association MUSIQUE EN FORME : 5 cité Riverin 75010 Paris

Article 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- Survenance d'un cataclysme naturel ;
- Tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- Conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- Conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le participant ;
- Conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ;
- Injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo, confinement) ;
- Accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

Article 17 : INTUITU PERSONNAE – CESSIBILITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties.

En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

Les inscriptions aux formations de MUSIQUE EN FORME sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

Article 18 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.